

COMMUNE DE FROMELENNES  
Département des Ardennes

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
-----

**Arrêté temporaire n°2023-14 portant à titre temporaire**  
**Interdiction de circulation**  
**à partir du 22 rue Terre des Haies**

Le Maire de la commune de Fromelennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;  
Considérant qu'en raison du déroulement des travaux rue Terre des Haies, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation le 29 mars 2023 du 22 rue Terre des Haies ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;  
Vu l'intérêt général ;

**ARRETÉ**

**Article 1er.** La circulation des véhicules sera interdite le 29 mars 2023 à partir du 22 rue Terre des Haies.

**Article 2.** Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette restriction seront placés par les services communaux.

**Article 3.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.**

- Madame la Secrétaire de Mairie de Fromelennes
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIVET
- Monsieur l'Adjoint Responsable de la Voirie de Fromelennes
- Monsieur le Chef de Service Technique de Fromelennes

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fromelennes, le 29 mars 2023

Le Maire-Adjoint

Laurent BERTHE

